

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR MUNICIPALE

No : 106 306 079

DEVANT M. LE JUGE ALAIN ST-PIERRE, J.C.M.

SA MAJESTÉ LA REINE,
Plaignante

- vs -

MARC-ÉMILE BARCHICHAT,
Prévenu

P R O C È S

COMPARUTIONS :

Me MATTHEW FERGUSON,
Procureur de la poursuite

M. MARC-ÉMILE BARCHICHAT,
Défendeur

LE 26 MAI 2008

RENÉE C.-DUPRAS,
Sténographe officielle

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR MUNICIPALE

No : 106 306 079

DEVANT M. LE JUGE ALAIN ST-PIERRE, J.C.M.

SA MAJESTÉ LA REINE,

Plaignante

- vs -

MARC-ÉMILE BARCHICHAT,

Prévenu

P R O C È S

COMPARUTIONS :

Me MATTHEW FERGUSON,
Procureur de la poursuite

M. MARC-ÉMILE BARCHICHAT,
Prévenu

LE 26 MAI 2008

S O M M A I R E

PAGE

PREUVE DE LA DÉFENSE

MARC-ÉMILE BARCHICHAT

Interrogatoire 4

Contre-interrogatoire 17

REMUS MIHAILI

Interrogatoire 47

Contre-interrogatoire 64

* * *

L'an deux mille huit (2008), le
vingt-sixième (26ième) jour du mois de mai.

PREUVE DE LA DÉFENSE

A COMPARU :

MARC-ÉMILE BARCHICHAT,
18-03-50, homme d'affaires et avocat, 4309
Beaconsfield, suite 8, Montréal,

LEQUEL, étant sous affirmation
solennelle, dépose et dit ce qui suit.

LA COUR :

Q. Donc, compte tenu qu'il n'y a pas personne pour vous
poser des questions, je vais vous en poser une.
Dites-moi ce que vous avez... ce que vous croyez
utile concernant votre défense.

R. Monsieur le juge, d'abord, ce qu'il faudrait que je
fasse, c'est vous donner peut-être un peu le
contexte de la relationnelle qui existe. Je suis le
gestionnaire de la corporation Le Mont-Belliard Inc.

Q. Le?

R. Le Mont-Belliard Inc.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

- Q. Comment vous l'écrivez?
- R. L-E, espace, M-O-N-T, tiret, B-E-L-L-I-A-R-D.
- Q. B-E-L-L...
- R. I-A-R-D.
- Q. ... I-A-R-D.
- R. Le Mont-Belliard Inc.
- Q. C'est le propriétaire de l'endroit?
- R. Qui est effectivement le propriétaire de la bâtisse située au 1520 rue du Docteur Penfield, bâtisse dans laquelle le...
- Q. Vous, vous êtes le gestionnaire?
- R. Exact. Bâtisse dans laquelle le plaignant ainsi que sa famille habitaient à l'appartement . Alors, nous sommes devenus... Le Mont-Belliard est devenu propriétaire de l'immeuble en octobre 2005. Alors, les parents du plaignant occupaient l'appartement à titre de sous-locataires et lors de leur occupation, j'ai eu l'occasion à maintes reprises de voir les agissements du plaignant.
- Alors, première des choses, sur le côté gauche de l'appartement, le mur avait été complètement défoncé. Lors des relations qu'il entretenait avec le concierge, soit monsieur Remus Mihaili, le plaignant était tout à fait constamment non

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

respectueux.

Me FERGUSON :

Je vais m'objecter à ça, monsieur le juge.

M. BARCHICHAT :

Sur quelle base?

LA COUR :

Attendez. Oui?

Me FERGUSON :

Bien, d'après ce que je comprends, il veut rapporter les paroles d'un tiers, le concierge, en disant qu'il était non respectueux à son égard, mais le concierge n'est pas ici pour témoigner. À moins que monsieur Barchichat ait été témoin direct de ces...

LA COUR :

Ce que j'ai compris, c'est que le témoignage à date de monsieur, c'est qu'il dit que: j'ai constaté à plusieurs reprises que le plaignant n'était pas respectueux envers monsieur Remus.

M. BARCHICHAT :

Mais, monsieur le juge, en réponse à l'objection qui a été formulée, si vous permettez, je veux dire le oui-dire est... je comprends. Toutefois, étant donné que je rapporte les paroles d'une tierce personne qui va être interrogée puisque c'est le prochain témoin, je pense qu'à ce moment-là,

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

l'objection n'a pas lieu d'être.

LA COUR :

On a déjà eu cette conversation-là déjà lors de la première... bon. Naturellement... parce que je ne sais pas, moi, j'avais compris que vous aviez été présent de...

M. BARCHICHAT :

Non, monsieur le juge. Je ne veux pas...

LA COUR :

Bon.

M. BARCHICHAT :

Je ne veux pas non plus induire la Cour en erreur.

LA COUR :

Non.

M. BARCHICHAT :

Je n'étais pas... je rapporte effectivement les termes d'une tierce personne.

LA COUR :

Bon.

M. BARCHICHAT :

Cette personne sera là pour témoigner.

LA COUR :

Ce que je vais admettre...

M. BARCHICHAT :

Oui.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

LA COUR :

... c'est le fait que votre concierge s'est
plaint...

M. BARCHICHAT :

Exact.

LA COUR :

... du comportement irrespectueux du plaignant.

M. BARCHICHAT :

Parfait.

LA COUR :

Non pas pour valoir de la véracité de ce que vous me
rapportez, mais peut-être parce que vous avez fait
d'autres choses par la suite.

Me FERGUSON :

C'est juste que, monsieur le juge, on ne sait pas si
le concierge, effectivement, a porté plainte contre
monsieur [redacted]. Alors, on ne peut pas... je crois
qu'on ne peut pas présumer qu'il s'est plaint du
comportement avant les événements.

M. BARCHICHAT :

Il s'est plaint.

Me FERGUSON :

Vous comprenez?

LA COUR :

Non. Attendez. Ne parlez pas en même temps.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

M. BARCHICHAT :

D'accord.

LA COUR :

Chacun... vous aurez tous...

M. BARCHICHAT :

Il n'y a pas de problème, monsieur le juge. je
m'excuse.

LA COUR :

... votre occasion. Sinon, je n'irai nulle part.
Allons-y!

Me FERGUSON :

On ne peut pas présumer que monsieur le concierge
s'est plaint de... du comportement de monsieur [redacted]
antérieurement aux événements du 26 juin 2006.
Alors, je crois que c'est dangereux d'inférer
qu'effectivement, il... qu'il s'est plaint du
comportement de monsieur [redacted]

LA COUR :

Bien, ce n'est pas... si vous me permettez, le fait
que le témoin... bon. Si le témoin dit: il y a
quelqu'un qui s'est plaint à moi, ça ne fait...
c'est du ouï-dire. Ça, j'en conviens.

Me FERGUSON :

Oui.

LA COUR :

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

Mais si on cherche à prouver...

Me FERGUSON :

La véracité.

LA COUR :

... la véracité.

Me FERGUSON :

Oui.

LA COUR :

Si c'est pour expliquer le contexte puis ce n'est pas pour établir la véracité, juste le fait qu'il y a eu une mention, ça ne prouve rien, ça ne vient pas corroborer rien non plus. C'est explicatif, narratif de la suite. Ça, pour moi, il n'y a aucun problème.

Me FERGUSON :

Très bien.

LA COUR :

Mais ce que vous devez comprendre, c'est qu'après, vous ne pouvez pas me dire... juste pour vous expliquer le sens de ma décision, c'est que vous ne pouvez pas en argumentation me dire: le concierge dit que le... monsieur X a été impoli et pourquoi c'est vrai que monsieur devrait être cru, monsieur le concierge, moi aussi, je vous le rapporte. Ce bout-là...

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

M. BARCHICHAT :

Non, non. Moi, je peux... moi, le témoignage, ça va être le témoignage uniquement du concierge.

LA COUR :

Non, non, mais c'est ça, c'est juste pour...

M. BARCHICHAT :

C'est à ce niveau-là. C'est tout.

LA COUR :

Bon.

M. BARCHICHAT :

Moi, la seule chose que je...

LA COUR :

Q. Donc, j'ai compris que le plaignant... le concierge vous a rapporté que...

R. Plusieurs écarts de comportement.

Q. Bon.

R. Plusieurs écarts de comportement, sauter dans l'ascenseur, traiter le concierge de trou du cul de façon régulière. Ça, c'est...

Q. Mais gardons le général.

R. D'accord.

Q. Vous avez eu des plaintes.

R. Exact.

Q. Bon.

R. Parfait. Alors, je suis à mon bureau la journée du

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

26 juin, je suis à mon bureau et je reçois un appel d'un de mes... d'un des employés me disant: l'appartement [] est en train de déménager, ils sont en train de prendre les frigidaires avec eux.

Q.

Bon.

R.

Alors...

Q.

Juste un instant. Vous, quand vous dites: je suis à mon bureau, c'est votre bureau dans cet immeuble-là ou ailleurs?

R.

Non, ailleurs.

Q.

Là, vous recevez un appel?

R.

Je reçois un appel en me disant que les gens déménagent, l'appartement [] déménage et qu'ils emportent avec eux les frigidaires. Alors, je me rends sur les lieux et là, j'indique à... j'indique au père qui est, je pense, près du camion, j'indique que le frigidaire ne fait pas partie de ses biens, qu'il appartient à la compagnie et que l'appartement avait été loué avec le frigidaire. J'explique, monsieur le juge, que c'est un deuxième frigidaire. On me fait valoir à ce moment-là que le frigidaire aurait été donné par le gestionnaire du propriétaire antérieur. Je vérifie avec le concierge qui nie de façon catégorique ce transfert de propriété et par la suite, je monte à l'étage parler avec la mère du

plaignant.

Alors, je redescends. Je pense que je redescends et je sors pour insister auprès du père de remettre le frigidaire. Quand je rentre dans l'immeuble...

Q. Est-ce que je peux vous interrompre? Quand vous dites: j'ai été parler avec sa mère à l'étage, votre conversation portait relativement au frigidaire?

R. Sur le frigidaire, monsieur le juge. La seule chose que je désirais, monsieur le juge, c'est qu'on ne vole pas le frigidaire. Il n'y avait aucune raison pour le faire.

Q. Donc, vous redescendez en bas, vous parlez à nouveau au père...

R. Je ressorts dehors.

Q. ... pour lui dire de ne pas partir avec le frigidaire?

R. C'est dehors.

Q. Oui, oui.

R. Le camion est dehors.

Q. Oui, oui. Vous redescendez et vous sortez à l'extérieur.

R. Par la suite, je reviens dans l'immeuble. Il y a deux personnes qui attendent l'ascenseur, une avec un chien et une dame, et il y a le petit jeune qui est en train de vider le... je pense qu'il met un

pot de fleurs... ma mémoire ne me sert pas très correctement, mais je pense qu'il met un bouquet de fleurs pour bloquer l'ascenseur ou il sort des boîtes. Ce n'est pas très clair dans ma tête. Je ne m'en souviens plus vraiment.

Je lui dis... je lui fais la remarque qu'il ne peut pas utiliser l'ascenseur pour sortir des objets qui ne sont pas à lui et là, il y a un échange assez soutenu de paroles. Le ton de la voix est assez élevé. Par la suite, dans le courant de l'échange, monsieur [] se dirige vers moi et je le pousse vers le côté gauche. En utilisant sa force de momentum, je le "shifte" vers le côté gauche.

Q. Si je comprends bien, vous dites que vous le dirigez vers le côté gauche?

R. C'est-à-dire qu'il vient vers moi, monsieur le juge. Je veux dire ce n'est pas... il ne marche pas comme ça vers moi. Il me charge, monsieur le juge. Il charge et je le prends comme ça, je mets mes mains devant et je le... comme ça.

Q. Vous le poussez?

R. Je mets mes mains devant comme ça. Il court vers moi. Je mets mes mains devant et je le jette comme ça.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

Me FERGUSON :

Peut-être, monsieur le juge, faire préciser parce que si on... sur l'enregistrement, juste préciser le geste qu'il fait.

M. BARCHICHAT :

Bien, je tends mes bras vers le... mes mains vers l'avant, je le rencontre et je le pousse vers le côté gauche. Par la suite, je sors. Ça, c'est les événements tels que je me rappelle, monsieur le juge. Ça a pris quelques secondes. Ça n'a pas été très long, monsieur le juge.

LA COUR :

C'est votre témoin. Est-ce que vous pouvez attendre à l'extérieur? Est-ce que c'est un monsieur qui parle anglais ou français?

M. BARCHICHAT :

Français, monsieur le juge.

LA COUR :

Q. Vous avez d'autres choses que vous aimeriez me dire?

R. De mémoire, non, monsieur le juge. Après ça, bon, la police est venue, on s'est plaint quant à... qu'il allait y avoir... qu'ils avaient pris le frigidaire. On m'a demandé de sortir le bail. J'ai montré le bail. Mais c'était... concernant la cause en question, c'est les quelques secondes qui ont eu

lieu...

Q. Très bien.

R. ... et c'est tout. Il n'y a pas eu... c'était... ça s'est passé... je ne sais pas si vous vous souvenez du dessin, monsieur le juge. Il y a la cage d'ascenseur, l'ascenseur est face partiellement à une ouverture. Après la cage d'ascenseur, il y a un couloir sur lequel il y a un tapis.

En venant de l'entrée, en se dirigeant vers l'ascenseur, il y a trois marches. Vous passez... vous montez les trois marches, après ça, il y a une plate-forme. Vous avancez un peu, vous êtes devant l'ascenseur et en face de l'ascenseur, il y a les boîtes aux lettres. Il y a juste une petite ouverture et au-delà de la... juste tout de suite après la porte d'ascenseur, il y a un tapis qui est jusqu'au fond du couloir.

Q. Il y a deux ascenseurs?

R. Exact. Il y a deux ascenseurs. Monsieur utilisait l'ascenseur qui est le plus éloigné, l'ascenseur qui est près du tapis, pas celui qui est près de l'entrée, celui qui est... le deuxième ascenseur. Il devait... on était devant et c'est là que ça s'est passé.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
Int.

LA COUR :

Donc, votre témoin, maître.

CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me MATTHEW FERGUSON,

Pour la poursuite :

Q. Alors, monsieur Barchichat, qu'est-ce qui est arrivé avec les frigidaires?

R. Ils les ont pris.

Q. Ils les ont pris?

R. Il l'a pris.

Q. Les deux frigidaires?

R. Non. Ils ont pris un frigidaire.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé avec l'autre?

R. Bien, l'autre est demeuré sur place. Ils l'ont laissé sur place.

Q. Là, vous, vous êtes devenu propriétaire du... en fait, votre compagnie est devenue propriétaire...

R. Je suis seulement gestionnaire.

Q. Je veux dire votre compagnie, la compagnie dont vous êtes gestionnaire, est devenue propriétaire de l'immeuble en octobre 2005?

R. C'est bien ça.

Q. Là, eux, ils avaient... ils étaient sous-locataires à l'appartement . Ils avaient... ils étaient là depuis combien de temps, selon vous?

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- R. Je peux consulter... je pense que j'ai le...
- Q. Est-ce que vous pouvez y aller de mémoire ou...
- R. Non.
- Q. Ils étaient là avant votre arrivée?
- R. Oui, oui, oui. Je n'ai pas le bail. Ils étaient là avant mon arrivée, oui.
- Q. C'est tout ce que je voulais savoir. Là, vous vous rendez... vous vous rendiez sur les lieux. Vous indiquez au père que le frigidaire ne fait pas partie des biens qu'ils peuvent prendre avec eux. C'est exact?
- R. Ce n'est pas leurs biens. Ça ne fait pas partie de leurs meubles.
- Q. D'accord. Là, quand vous montez au... à l'appartement pour parler avec sa mère, c'est quoi... vous passez combien de temps en haut?
- R. On parle en secondes.
- Q. Qu'est-ce que...
- R. Pas très longtemps. Je veux dire la seule chose, elle m'a dit que le... on lui avait donné. Moi, j'ai vérifié avec Remus et Remus m'a dit: absolument pas. Il était présent lors de l'échange avec Guylaine Bélair. Il m'a dit: j'étais présent, il n'y a jamais eu aucun don, absolument rien. C'était des frigidaires qui étaient dans notre sous-sols qui

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

ont été pris et qui ont... il n'y a jamais eu aucune transmission de quoi que ce soit, aucune transmission quelconque.

Q. Mais le... quand vous parlez avec la mère du plaignant, c'est une madame [redacted], je crois, c'est quoi... ça prend combien de temps? Vous parlez avec... vous discutez avec combien de temps?

R. Ça ne prend pas longtemps, confrère. Ça ne prend pas longtemps, maître. C'est vraiment... c'est très peu de temps parce que je suis monté, je suis redescendu, je suis ressorti et je suis rentré. Tout s'est fait en une question vraiment très, très rapide.

Q. C'était quoi l'issue de ça? Est-ce que madame était fâchée?

R. Moi, j'étais fâché. Si madame était fâchée, je ne sais pas. Je ne me souviens même pas si elle ne m'a pas claqué la porte au nez. Je ne me souviens pas.

Q. Elle vous aurait claqué la porte?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Mais je veux dire l'échange, est-ce qu'il est cordial? Est-ce que...

R. Non. Je lui ai dit: vous n'avez pas le droit... je lui ai dit de façon ferme qu'elle n'a pas le droit de sortir le frigidaire, le frigidaire appartenait

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

à la compagnie et que ce n'était pas ses affaires, elle n'avait pas à me voler... à voler le frigidaire. C'est les représentations que j'ai faites.

Q. Vous ne vous souvenez pas si elle était en colère ou non?

R. Pas vraiment. Je ne me souviens pas.

Q. Là, quand vous redescendez en bas et vous sortez de l'immeuble pour parler au père et vous dites au père de vous remettre le frigidaire, c'est quoi...

R. De ne pas prendre le frigidaire.

Q. Oui, je comprends.

R. De ne pas prendre le frigidaire.

Q. Oui. Vous dites ça au père du plaignant victime?

R. Oui. La famille était là.

Q. Oui.

R. Puisque le plaignant aidait son père à déménager. Lui, le père, mettait les affaires dans le camion. Ils avaient un camion. Il n'y avait que le père et le fils qui remplissaient le camion, de mémoire.

Q. C'était quoi l'issue de ça maintenant?

R. Absolument rien. J'ai eu une fin de non-recevoir.

Q. Mais est-ce qu'il vous a...

R. Un fin de non-recevoir.

Q. ... tout simplement laissé le frigidaire ou...

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- R. Il ne l'a pas laissé, non, pas du tout. Il ne l'a pas laissé, absolument pas. Ils sont partis avec le frigidaire.
- Q. Ils sont partis avec le frigidaire...
- R. Oui.
- Q. ... cette journée-là?
- R. Ah oui!
- Q. Mais je veux dire l'échange que vous avez avec ce monsieur-là, comment vous pouvez le décrire? Est-ce que... votre comportement, son comportement, est-ce que...
- R. Moi, mon comportement, il est très simple. Je dis à la personne: vous n'avez pas le droit de prendre le frigidaire, vous n'avez pas le droit de prendre le frigidaire, et je l'ai répété peut-être deux, trois fois. J'ai dit: il n'y a aucune raison pourquoi vous prenez le frigidaire.
- Q. Mais cependant, il a monté le frigidaire dans le camion. C'est exact?
- R. Je n'ai pas vu le frigidaire dans le camion. J'ai constaté que le frigidaire n'était plus dans l'appartement par la suite. Moi, je n'ai jamais vu le transfert de l'appartement au... du frigidaire de l'appartement au camion. Il n'y avait plus de frigidaire à...

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

Q. Dans l'appartement?

R. Dans l'appartement. Il n'y avait aucun frigidaire.

Q. C'est les informations que vous avez de votre concierge aussi quand vous...

R. Non, non, non, non. Moi, je suis allé sur les lieux.

Q. Oui.

R. Je veux dire je sais qu'il n'y a pas de frigidaire. Quand on est rentrés dans l'appartement , il n'y avait plus de frigidaire.

LA COUR :

Q. Après qu'ils soient partis?

R. Après qu'ils soient partis, il n'y avait plus de frigidaire, monsieur le juge. Il y avait un seul frigidaire.

Me FERGUSON :

Q. Mais quand le concierge vous appelle à votre bureau, c'est pour vous dire que les gens sont...

R. Ce n'est pas mon concierge qui m'appelle à mon bureau. C'est une tierce personne qui s'appelle Mario Hubana (ph) qui m'appelle pour me dire effectivement: ils sont en train de déménager, ils vont prendre le... ils veulent prendre le frigidaire. J'ai dit: il n'y a aucune raison. Pourquoi ils vont prendre le frigidaire? Ce n'est

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

pas à eux. Ce n'est même pas marqué dans le bail.
Q. Là, quand vous arrivez sur les lieux, vous montez à l'appartement pour effectivement constater qu'il n'y a pas de frigidaire?

R. Non, non, je n'ai pas dit ça. J'ai dit qu'au début, je vois le camion qui est là avec le fils... le père qui est dehors et le camion est quand même assez plein. Après ça, je monte en haut, je parle avec la dame et je lui dis: vous ne pouvez pas prendre le frigidaire. Si vous voulez prendre le frigidaire, vous ne pouvez pas le prendre. Le frigidaire appartient à la corporation. Voilà! Ça, c'est l'échange.

Par la suite, je descends, je ressorts pour dire au père qu'il ne peut pas prendre le frigidaire. Je reviens et là, je vois le petit avec l'ascenseur et moi, j'ai dit: tu n'utilises pas l'ascenseur pour descendre le frigidaire. Moi, je ne voulais pas qu'on descende le frigidaire. Donc, j'ai dit: tu n'utilises pas l'ascenseur.

C'est là que la personne, on a... il y a eu un échange.

Q. Mais je veux dire... je veux juste reculer un peu. L'échange que vous avez avec le père, est-ce que

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

c'est... vous parlez calmement, est-ce que lui vous parle calmement?

R. Je n'ai jamais... on n'a... je n'ai pas levé la voix avec le père, jamais. Ça, ce n'est pas une question de lever la voix avec le père ou quoi que ce soit. J'ai dit au père... parce que le père ne parle pas. Le père, il est vraiment... on ne l'entend jamais, il ne parle pas, il est plutôt... c'est une personne plutôt calme. Je lui ai juste dit: écoutez, le frigidaire... "you can't take the fridge, the fridge is not on the lease". C'est exactement les représentations que j'ai faites. Je veux dire...

Q. Vous disiez tantôt que vous, vous étiez en colère quand vous arrivez sur les lieux parce que vous avez l'information... vous détenez l'information qu'ils veulent prendre les frigidaires. C'est exact?

R. Je ne suis pas en colère. Je suis contrarié. On veut me prendre un frigidaire. C'est une grande différence. Je suis contrarié. J'arrive, je veux qu'on me laisse le frigidaire. Il n'y a aucune raison pour qu'on prenne le frigidaire.

Q. Oui, mais quand vous... vous dites que vous êtes arrivé à l'appartement et que vous avez eu un échange avec la madame, que c'est vous qui êtes en colère et non elle et vous n'avez pas le souvenir

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

si...

R. Non, non. Ce que j'ai dit, je veux juste que ce soit clair, quand je suis monté, c'était pour dire à la dame qu'elle ne pouvait pas partir avec le frigidaire parce que c'est la dame qui contrôle la famille. C'est elle qui...

Q. Qui est...

R. ... protège le petit, c'est elle... le mari ne parle jamais. Donc, j'ai été voir la dame parce que le mari, vous pouvez lui parler, il continuait à faire ce qu'il avait à faire et il ne parlait pas du tout. C'est la mère qui disait exactement ce qui devait être fait et ce qui ne devait pas être fait. Alors, je suis monté voir la dame. Je lui ai dit: vous ne pouvez pas prendre la chose.

Je ne me souviens pas si elle ne m'a pas fermé la porte au nez ou quelque chose comme ça. De toute façon, n'importe quoi que je disais, ça ne servait absolument à rien.

Q. Vous ne vous en rappelez pas. Vous dites que quand vous êtes rentré dans l'immeuble, vous avez vu le plaignant...

R. Oui.

Q. ... qui était en train de décharger l'ascenseur.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

C'est exact?

R. Oui. Il était là à côté de l'ascenseur. Il sortait ou il mettait un pot pour bloquer l'ascenseur ou il sortait une boîte. Je ne me souviens pas.

Q. C'était un pot de fleurs ou un boîte. Là, vous dites que vous lui avez fait la remarque qu'on ne peut pas sortir des choses qui ne sont pas à lui. Pourquoi vous faites cette remarque...

R. Je parle du frigidaire.

Q. ... à un enfant de 13 ans?

R. Je parle du frigidaire, oui. L'enfant de 13 ans n'est pas un enfant de 13 ans qui a sa langue dans sa poche et qui est respectueux et tout ça. Ce n'est pas du tout la personne. C'est une personne qui répond, c'est une personne qui est très présente. Je lui dis effectivement... je m'adresse au petit, je lui dis: tu ne peux pas utiliser l'ascenseur pour prendre des affaires qui ne vous appartiennent pas.

Q. Mais pourquoi vous dites ça à lui quand c'est la mère de la famille qui gère tout?

R. Parce que lui est en train de faire le déménagement avec le père.

Q. Est-ce que vous pensez que lui est au courant qu'il peut prendre ce frigidaire-là?

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

LA COUR :

Votre question est un peu hypothétique. Est-ce que vous pensez que lui est au courant... je ne vous permettrai pas la question.

Me FERGUSON :

Q. Est-ce que vous... vous dites que c'est quelqu'un qui répond...

R. Oui.

Q. ... l'enfant de 13 ans?

R. Oui. C'est quelqu'un qui répond, qui m'a répondu. Même la minute où j'étais là, la personne... il m'a répondu. Il m'a répondu avec extrêmement de... beaucoup de vivacité. Je veux dire ce n'est pas quelqu'un qui s'est laissé... qui se laisse bousculer ou quoi que ce soit. C'est quelqu'un qui m'a répondu fortement, très agressif.

Q. Mais pourquoi vous lui faites cette remarque-là?

R. Je pense que je vous l'ai déjà expliqué. Je veux dire je ne veux pas qu'on utilise l'ascenseur pour descendre un frigidaire qui n'appartient pas. Alors, je dis: tu n'utilises pas l'ascenseur. Alors, c'est là qu'il y a eu un échange. Le petit est au courant parfaitement de tout ce que sa mère fait.

Q. Pourquoi vous dites ça?

- R. Parce que je le sais. Je veux dire les différentes réactions et relations que j'ai eues avec le petit me portent à croire que c'est comme ça.
- Q. Un enfant de 13 ans?
- R. Un enfant de 13 ans, oui.
- Q. Vous, vous croyez qu'il est au courant qu'il n'a pas le droit de...
- R. Je suis au courant que lui et sa mère semblent être en symbiose. Moi, c'est ce que j'ai conclu des rapports qu'il entretient avec sa mère, c'est qu'effectivement, je veux dire il est au courant de tout ce qui se passe.
- Q. Pour revenir au rapport qu'il entretient avec sa mère, est-ce que vous êtes témoin direct de ça?
- R. Je suis témoin direct de ça.
- Q. À quel événement, à quel moment?
- R. À deux, trois reprises, je me suis présenté pour réclamer les loyers.
- Q. Là, il y a un échange verbal...
- R. Je voudrais juste mentionner, monsieur... maître, que souvent, il était le porte-parole de la mère en français.
- Q. Parce que madame ne parle pas français?
- R. Parle... non.
- Q. Elle parle juste l'anglais?

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- R. Elle parle très, très mal l'anglais.
- Q. Alors, pour... il agissait comme porte-parole...
- R. Souvent.
- Q. ... de sa mère en français ou en anglais?
- R. Souvent.
- Q. Ça, ça vous laisse croire qu'il est...
- R. Qu'il était au courant des choses qui se passaient, oui.
- Q. Vous dites que vous avez eu un échange verbal, le ton de voix était élevé. Vous dites... est-ce que c'est les deux... des deux côtés?
- R. Moi, j'ai demandé qu'on n'utilise pas l'ascenseur et ça a commencé. Moi, j'ai répondu.
- Q. Qu'on n'utilise pas l'ascenseur pour déplacer des choses qui...
- R. Exact.
- Q. Qu'est-ce qui a commencé? À part... est-ce que c'était la seule chose que vous lui avez dite?
- R. J'ai dit: tu ne touches pas... tu n'utilises pas l'ascenseur. Pour sortir les choses, tu n'utilises pas l'ascenseur.
- Q. Est-ce qu'il vous a répondu quelque chose?
- R. Là, il m'a répondu. Je ne me souviens plus qu'est-ce qu'il m'a répondu, mais c'est à partir de là qu'il y a eu un échange plutôt violent.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

Q. Est-ce que c'est exact de dire qu'il vous a répondu:
ça ne me regarde pas...

R. Non, ce n'est pas...

Q. ... faites affaire avec ma mère?

R. Non, ce n'est pas vrai.

Q. Vous dites que dans le courant de l'échange... et
ça, ça dure combien de...

R. Écoutez, c'était peut-être trois, quatre échanges.
Alors, le temps de parler, de dire... il y a eu...
je pense qu'il y a eu des échanges d'insultes.
Après ça, il m'a chargé et moi, je l'ai poussé vers
la gauche.

Q. Il vous a chargé?

R. Oui, il m'a chargé.

Q. Il était à quelle distance de vous à ce moment-là?

R. On était à peu près la distance entre le Tribunal et
moi. Il m'a... il est venu vers moi.

Q. Vous, vous êtes...

R. Moi, je suis... il y a deux portes d'ascenseurs.

LA COUR :

Q. Est-ce qu'on peut convenir d'une dizaine de pieds?

R. Écoutez, monsieur le juge, il y a deux portes
d'ascenseurs.

Q. Non, non, mais...

R. Je suis...

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

Q. ... là, c'est que j'essaie d'établir... vous m'avez dit: la distance entre moi et le Tribunal. J'essaie de donner une longueur. Est-ce que dix pieds...

R. C'est approximatif. C'est deux portes d'ascenseurs et un petit peu...

Q. Non, mais là, j'essaie de donner un chiffre à votre approximation. Est-ce que dix pieds semble...

Me FERGUSON :

Oui.

M. BARCHICHAT :

Huit, dix pieds, monsieur le juge.

LA COUR :

Bien, on va mettre environ dix pieds.

Me FERGUSON :

Q. Vous, vous entrez dans l'immeuble?

R. Moi, je suis déjà dans l'immeuble.

Q. Oui, oui.

R. Je suis rentré dans l'immeuble, j'ai marché, j'ai monté les trois marches et je suis à un pied ou deux pieds de l'ascenseur.

Q. Votre attitude à ce moment-là, est-ce que...

R. Elle est tout à fait normale. Je dis à la personne... je la somme, je dis: tu n'utilises pas l'ascenseur pour sortir des affaires qui ne vous appartiennent pas.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- Q. Vous dites ça quand vous êtes à peu près à dix pieds de lui?
- R. Exact.
- Q. En marchant ou est-ce que vous êtes arrêté?
- R. Non. Je pense que je suis arrêté.
- Q. Pourquoi vous avez arrêté à dix pieds?
- R. Non, je suis... non, non, attendez. C'est parce qu'il y a deux personnes, il y a lui derrière, il y a l'ascenseur devant et moi, je suis là. On est... il y a quatre personnes dans une distance d'à peu près une dizaine de pieds.
- Q. Là, vous dites... d'un ton ferme, on peut dire?
- R. Oui.
- Q. Dans le courant de l'échange, monsieur... vous dites que monsieur se dirige vers vous, en fait, il vous charge?
- R. Oui.
- Q. D'une distance à environ dix pieds?
- R. Oui.
- Q. Et que vous utilisez la force de son momentum pour...
- R. Oui. Je...
- Q. ... le pousser vers le côté gauche?
- R. Exact.
- Q. Est-ce qu'il a frappé quelque chose?

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- R. Il est tombé.
- Q. Il est tombé par terre?
- R. Il est tombé par terre.
- Q. Le contact physique, quand vous le dirigez... quand vous employez sa force contre lui, vous le prenez où?
- R. Je ne le prends nulle part.
- Q. Vos mains sont où?
- R. Je ne le prends nulle part. Je mets mes mains devant moi.
- Q. Oui.
- R. Il se cogne à mes mains et moi, je le pousse vers la gauche.
- Q. Alors, le contact physique avec lui, c'est...
- R. Écoutez, il a dit qu'il s'est... il a eu la lèvre coupée.
- Q. Oui.
- R. Donc, ça devait être au niveau du visage.
- Q. Alors, vous avez entré en contact avec vos mains au niveau du visage?
- R. Ça doit être ça.
- Q. Vous l'avez poussé vers la gauche?
- R. Je l'ai dirigé vers la gauche.
- Q. Oui.
- R. Immédiatement. Ça s'est fait rapidement. Il m'a...

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

il a couru vers moi et je l'ai... j'avais les mains devant et je l'ai poussé vers la gauche. Écoutez, je veux dire je peux vous le refaire. Courez vers moi, je vais vous pousser vers la gauche.

Q.

Non.

R.

Non, mais je veux dire...

Q.

On ne va pas faire l'exercice, mais je pense que je suis plus grand qu'un enfant de 13 ans. Mais quand vous le poussez vers la gauche, qu'est-ce que vous faites par la suite? C'est quoi la prochaine chose... le prochain geste que vous posez?

R.

Je suis resté debout et après ça, je suis ressorti.

Q.

Est-ce que vous l'avez vu tomber sur...

R.

Je ne me souviens plus, non. Je ne me souviens pas. Je sais qu'il est tombé. Je sais qu'il est tombé et après ça, moi, je suis resté une fraction de seconde ou une seconde. Après ça, je suis ressorti.

Q.

Est-ce que vous avez appelé quelqu'un? Parce que vous venez d'avoir un contact...

R.

Non. Je...

Q.

... avec un enfant de 13 ans.

R.

Je comprends.

Q.

Oui.

R.

Je comprends. Je veux dire le problème, c'est que l'enfant de 13 ans, je m'excuse, ce n'est pas un

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

enfant de 13 ans de tous les jours et ce n'est pas un enfant de 13 ans que vous lui dites: reste calme, et il va rester. Non, ce n'est pas du tout ça. C'est quelqu'un qui est plein de pep, quelqu'un qui répond et quelqu'un qui n'a pas peur du tout de l'autorité ou quoi que ce soit. C'est ce que moi, j'ai conclu du comportement que j'ai eu et des rapports que j'ai eus avec l'enfant.

Alors, ce n'est pas une question d'enfant de 13 ans. Il m'a chargé. Je l'ai poussé vers la gauche. Il est tombé. Je suis resté peut-être debout, monsieur le juge, une seconde ou deux et après ça, je suis sorti dehors.

Q. Il est tombé, mais vous ne l'avez pas vu tomber?

R. Non.

Q. Vous êtes resté...

R. J'ai poussé...

Q. ... une seconde ou deux?

R. J'ai poussé vers la gauche. Écoutez, c'est arrivé tellement vite que je ne me souviens pas.

Q. Mais vous êtes resté après ça à peu près une ou deux secondes?

R. Je ne peux même pas m'en rappeler. Je vous le dis honnêtement, je ne m'en rappelle même pas. La seule

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

chose que je sais, c'est qu'il est venu vers moi, je l'ai poussé vers la gauche. Après ça, je suis sorti. Est-ce que je suis resté ou je ne suis pas resté, je ne m'en souviens pas.

Q. Ça fait que vous dites que vous ne l'avez pas vu tomber, mais comment est-ce que vous pouvez déduire qu'il a tombé?

R. Parce que quand je pousse quelqu'un vers la gauche qui court vers moi, il va nécessairement tomber.

Q. Il va nécessairement tomber?

R. Oui, il va nécessairement tomber.

Q. Pourquoi nécessairement tomber?

R. Bien, écoutez, quand...

Q. Parce que c'est vers le mur que vous le poussez.

R. Quand quelqu'un me charge, quand je pousse quelqu'un vers la gauche parce qu'on me charge, c'est certain qu'il va tomber. C'est ce qui est arrivé, en tous les cas.

Q. C'est certain qu'il va tomber?

R. Oui.

Q. Parce que quand même, ce n'est pas un adulte qui vous...

R. Ce n'est pas une question d'adulte, c'est une question de... ce n'est pas non plus une petite personne fluette. Ce n'est pas une personne qui est

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

fluette, qui est... vous savez, vous le touchez ou quoi que ce soit, il tombe. Non, non. C'est quelqu'un qui m'a chargé à l'époque, qui était bien portant et j'ai fait ça avec le geste et le momentum, il est parti. C'est sûr et certain.

Q. Sûr et certain. Est-ce que ce serait arrivé si c'était quelqu'un qui était plus grand, qui était un adulte, qui mesurait...

R. S'il m'avait chargé de la même façon, il serait aussi tombé.

Q. Il serait tombé, mais vous ne l'avez pas vu tomber. Maintenant, juste pour revenir à la suite, vous venez d'avoir un contact physique avec un enfant de 13 ans. Est-ce que...

R. Je m'excuse. Je viens d'être chargé par un enfant de 13 ans, oui.

Q. Oui, c'est ça, mais on peut dire que...

R. Non, mais je...

Q. ... vous venez d'avoir un contact physique.

R. Oui.

Q. Peu importe qu'il...

R. Non, non, mais...

Q. ... vous ait chargé ou pas.

R. ... parce qu'on m'a chargé.

Q. Oui.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- R. Je pense que c'est...
- LA COUR :
- Q. Non, mais, monsieur, la question n'était pas teintée. C'est... il y a eu un contact physique puisque vous lui avez touché. Donc, soit que vous l'avez, comme vous décrivez, mis de côté, il y a eu contact physique entre vous et lui. Donc...
- R. Oui, mais moi, c'est... monsieur le juge...
- Q. Ça, j'ai compris, mais...
- R. ... moi, c'est en réaction.
- Q. Non, non, mais...
- R. Moi, c'est une réaction.
- Q. ... ça, j'ai compris. Mais la question, c'est qu'il y a eu... suite au contact physique... bon. Bien, répondez à la suite de la question.
Donc, c'est quoi votre question?
Me FERGUSON :
- Q. C'était: vous venez d'avoir un contact physique avec un enfant de 13 ans. Vous restez une ou deux secondes après. Qu'est-ce que vous faites par la suite? Est-ce que ça allume chez vous que peut-être vous devez informer quelqu'un?
- R. Je m'excuse. D'abord, je vous ai... d'abord, monsieur le juge, j'ai dit que je n'étais pas sûr si j'étais resté une ou deux secondes ou quoi que ce

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

soit. Ma "recollection", mon souvenir, c'est qu'effectivement, j'ai fait ça. Je ne sais pas si je suis resté une seconde ou deux, mais je suis sorti à l'extérieur.

Q. Pour faire quoi?

R. Je regardais la suite des événements. Il y avait du monde dehors. Il y avait mon concierge et il y avait, je pense, une ou deux autres personnes qui étaient présentes. Il y avait le père et je pense que le jeune est ressorti par la suite.

Q. Oui.

R. Vous me le dites ou vous me le confirmez?

Q. C'est à vous à le confirmer.

R. Moi, je ne sais pas. Donc, je pense que le jeune est sorti par la suite et moi, je suis resté là. Je pense que les policiers sont venus par la suite.

Q. Combien de temps après par la suite? Vous ne vous souvenez pas?

R. Non.

Q. Là...

R. Je sais qu'ils sont venus.

Q. Mais est-ce que ça a allumé chez vous... vous, vous êtes avocat également?

R. Oui.

Q. Alors, vous venez de diriger... utiliser la force...

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

en fait, la force de monsieur [redacted] contre lui, vous l'amenez du côté gauche dans un mur et c'est un enfant de 13 ans. Est-ce que ça allume chez vous que peut-être vous devez informer quelqu'un?

R. Qu'est-ce que vous voulez dire par ça? Moi, ce qui allume chez moi, je vais vous dire, je me fais agresser par quelqu'un, je l'ai poussé. C'est tout ce que...

Q. Ça finit là?

R. Ça finit là.

Q. Alors, les policiers sont venus et vous avez eu contact avec les policiers, en fait, ils vous ont arrêté sur les lieux?

R. Ils m'ont arrêté... ils m'ont demandé de monter dans la voiture. Je n'ai jamais été menotté ou quoi que ce soit.

Q. Oui, oui, mais mis en état d'arrestation?

R. Oui, oui.

Q. Est-ce qu'également... est-ce que c'est exact de dire que vous également, vous vouliez porter plainte?

R. Oui.

Q. Suite...

R. Bien, je pense qu'à l'époque, oui, je voulais porter plainte étant donné qu'il y avait eu une charge.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

LA COUR :

Est-ce que ça fait partie d'une déclaration que monsieur...

Me FERGUSON :

Non, monsieur le juge.

LA COUR :

... aurait faite aux policiers...

Me FERGUSON :

Non. Je me base...

LA COUR :

... suite à son arrestation?

Me FERGUSON :

Je me base sur le témoignage de l'autre fois des policiers sur les lieux.

LA COUR :

Oui, mais si c'est par rapport à ce que monsieur aurait dit aux policiers, est-ce que c'est ça la base de votre question?

Me FERGUSON :

Non.

LA COUR :

Non? Donc, continuez.

Me FERGUSON :

Je n'ai pas d'autres questions, monsieur le juge.

Merci.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

LA COUR :

Q. J'aurais quelques questions

R. Oui, monsieur le juge.

Q. Bon. Vous êtes à l'intérieur, vous vous adressez au plaignant et vous lui dites: écoutez ou écoutez... peu importe les mots exacts, vous lui dites de ne pas prendre l'ascenseur pour transporter des biens qui ne lui appartiennent pas. Est-ce qu'il vous a parlé de... est-ce qu'il vous a posé la question: de quoi parlez-vous?

R. Non, absolument.

Q. Quelle a été cette réponse qu'il vous a donnée?

R. Il y a eu, monsieur le juge... c'est vraiment le moment charnière. C'est vraiment le moment charnière parce que c'est à ce moment-là que tout est arrivé. Je veux dire... ce que je suis en train de dire, c'est que la situation, elle est parfaitement... la partie en face est parfaitement au courant que je ne veux pas qu'on descende le frigidaire.

Donc, je demande qu'on n'utilise pas l'ascenseur parce que je ne veux pas que l'ascenseur descende. Je dis: n'utilise pas l'ascenseur, et je pense qu'il m'a envoyé virevolter ou quelque chose comme ça tout de suite.

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- Q. Vous, qu'est-ce que vous avez dit?
- R. Comment?
- Q. Vous, qu'avez-vous dit?
- R. Je pense qu'il y a eu effectivement la même chose. Il y a eu aussi un emportement.
- Q. Oui, un emportement, mais quel... avez-vous un souvenir de ce que vous lui avez dit? Lui avez-vous parlé en disant... en lui parlant de sa mère, exemple, en lui disant que: ta mère le sait ou quelque chose de même puis tu n'as pas d'affaire à faire ça? Je ne sais pas. Vous nous parlez qu'il y a eu un échange musclé entre vous deux, sauf que je n'ai aucun détail de cet échange-là. À moins que vous n'avez pas de souvenir de cet échange, à part le fait que ce soit musclé, vous n'avez pas de souvenir des mots qui ont... ou des sujets qui ont été abordés?
- R. Écoutez, moi, je sais qu'il m'a... il y a eu une insulte qui m'a été faite.
- Q. Oui.
- R. J'ai répondu. Maintenant, si je lui ai répondu en l'insultant lui ou en insultant un membre de sa famille, je n'ai aucune idée. Je ne m'en souviens plus.
- Q. Est-ce qu'il vous a répondu après?

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

- R. Oui. Il y a eu un échange, monsieur le juge.
- Q. Non, non, mais...
- R. Il y a eu définitivement un échange.
- Q. ... je comprends. Vous lui dites: ne touchez pas à l'ascenseur?
- R. J'ai dit: ne prends pas l'ascenseur.
- Q. Bon. Après, à ce moment-là, il y a une réponse du plaignant dont vous ne vous souvenez pas, mais vous pensez qu'il vous a envoyé promener?
- R. Exact.
- Q. À ce moment-là, vous avez eu une réaction de lui dire quelque chose?
- R. Oui. J'ai insisté pour qu'il ne touche pas à l'ascenseur. Moi, je me souviens fortement que je lui ai demandé qu'on ne touche pas à l'ascenseur...
- Q. Ça, vous...
- R. ... et c'est là où il y a eu trois échanges, je pense, deux... entre deux et quatre échanges et c'est là qu'il a commencé à venir vers moi, il a... il s'est... parce que qu'est-ce qui est arrivé, à un certain moment, il a été piqué sur le vif. Il s'est levé, il a commencé à courir vers moi. Alors, je l'ai poussé. Alors...
- Q. Oui, mais...
- R. ... je ne peux pas vous dire quelle est la phrase

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

que j'ai dite.

Q. Quand vous arrivez, est-ce que vous vous rapprochez à un moment donné de lui pour lui parler une fois qu'il...

R. Non. Je suis...

Q. ... pendant qu'il...

R. Non. Je suis...

Q. En aucun moment vous avez bougé de l'endroit où vous...

R. Je suis...

Q. ... étiez?

R. Je suis à... de l'autre côté de l'ascenseur. Je viens de monter l'escalier. Je suis à un pied ou deux pieds de l'escalier.

Q. Mais toute la conversation a lieu là?

R. C'est là. Elle a été faite à distance, jamais de près, jamais.

Q. Quand vous dites qu'il fonce sur vous, est-ce que vous avez une réaction de reculer?

R. Non.

Q. Quand vous dites que vous le poussez, si vous êtes à un pied de l'escalier, est-ce qu'il tombe dans l'escalier ou...

R. Non, non.

Q. ... à côté?

106 306 079
26-05-08

MARC-ÉMILE BARCHICHAT
C.-int.
Me Ferguson

R. Je suis... non. Je suis... je m'excuse. Voilà, ici, il y a la chose, les ascenseurs sont là et moi, je suis à peu près ici. Il vient comme ça. Donc, je le pousse et ça, c'est une ouverture. Il tombe dans l'ouverture. Parce qu'avant, il y a un mur ici. Il y a un mur. Il y a un mur qui est... les ascenseurs sont là. Moi, je suis à peu près... je suis juste assez loin pour le pousser dans le mur, pour qu'il tombe à l'intérieur de la salle de...

Q. Très bien.
Est-ce que je peux voir D-1, s'il vous plaît? Très bien. Je n'ai pas d'autres questions.

--- ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

106 306 079
26-05-08

A COMPARU :

REMUS MIHAILI,

[redacted], concierge, 1520 Docteur Penfield,
appartement [redacted], Montréal,

LEQUEL, étant sous affirmation
solennelle, dépose et dit ce qui suit.

INTERROGATOIRE DE M. MARC-ÉMILE BARCHICHAT,

Prévenu :

- Q. Monsieur Mihaili, est-ce que vous pouvez dire au Tribunal, en regardant toujours monsieur le juge, depuis combien de temps vous occupez ce poste?
- R. Ça fait huit années.
- Q. Est-ce que vous êtes au courant que j'ai déjà eu un locataire qui s'appelait monsieur [redacted] qui habitait à l'appartement [redacted]?
- R. Oui.
- Q. Est-ce que vous pouvez décrire au Tribunal les rapports que vous entreteniez avec monsieur [redacted]?
- R. Bien, moi, j'étais concierge. J'avais des problèmes parfois, des insultes à cause de cette famille-là parce que son gars montait dans l'ascenseur, il sautait. Il y a un dispositif de freinage d'urgence qui se met en place quand il saute dans l'ascenseur.
- Q. Est-ce qu'il y a déjà eu...

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

R. Moi, je...

Q. Je m'excuse, monsieur Mihaili. Est-ce qu'il y a déjà eu des conséquences quant aux actes que monsieur [] a déjà posés dans l'ascenseur?

R. Oui. Ça dérangeait les locataires parce que l'ascenseur restait bloqué plus d'une journée jusqu'à ce que l'équipe d'intervention est arrivée.

Q. Mais par rapport à lui-même, est-ce qu'il y a eu des conséquences pour lui-même?

R. Je ne comprends pas le sens.

Q. De la question. D'accord.

Si vous permettez, je vais être peut-être un petit peu suggestif.

Est-ce que monsieur []... est-ce que vous avez eu à faire intervenir les pompiers pour monsieur [] ?

R. Oui, plusieurs fois. C'était presque six ou peut-être huit fois qu'ils sont...

Q. Pour quelle raison?

R. Parce qu'il restait bloqué dans l'ascenseur. L'ascenseur, s'il reste entre les deux étages, les portes ne s'ouvrent pas.

Q. Très bien.

R. Alors...

Q. Maintenant, monsieur Mihaili, par rapport à la relation que vous entreteniez, est-ce qu'elle était

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

cordiale? Est-ce que vous pouvez décrire à monsieur le juge le genre de...

R. La relation...

Q. Comment on vous traitait?

R. C'était vraiment très tendu parce que... à cause que moi, j'avais fait ces relations dans ce sens-là, j'ai dit: il ne faut pas sauter dans l'ascenseur. L'ascenseur est un moyen de monter dans la bâtisse. Il ne faut pas sauter dans l'ascenseur. Alors, à cause de ça, j'avais des problèmes chaque jour presque, si j'étais sur le passage, il m'insultait. Même, il m'avait craché en face.

Q. Est-ce que vous pouvez dire le genre de quolibets dont on vous traitait?

R. De trou de...

Q. Je m'excuse.

R. Bien, je m'excuse, c'est des expressions affreuses, mais tu sais, de trou de cul, de toutes les sortes, des gestes obscènes. Je n'ai jamais trouvé de gens avec un caractère mal comme ça. En plus, un jeune garçon. C'était visible, sa mère était en arrière de lui, elle parlait arabe, elle poussait parce que sa mère, elle ne dit rien parce qu'elle savait que lui, il était mineur et pas coupable juridique. Alors, c'est pour ça que je trouve que nous avons

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

été des victimes là-bas, vraiment, jusqu'à cette journée où ils sont partis. C'était un cauchemar. Je n'ai jamais trouvé des gens... c'était des... vraiment des malades. J'avais des nerfs d'acier pour résister et ne pas lui casser la gueule.

Q. Monsieur Mihaili, est-ce que vous pouvez décrire au Tribunal comment... le comportement de monsieur [redacted] la journée où ils ont déménagé, vers la fin, à la fin, quand il est sorti dehors?

R. Bien, il a sorti dehors en courant, il insultait tout le monde, il faisait des signes obscènes comme ça à tout le monde. Je m'excuse.

Q. Quand il est sorti, est-ce que vous vous rappelez qui était dehors? Est-ce que vous vous rappelez des gens qui étaient dehors?

R. Bien, les gens, c'était sa mère, son père, moi, j'étais là-bas. Il y avait beaucoup de gens, mais je ne me rappelle pas tous les gens, mais il y avait beaucoup de monde, mais tout le monde se traitaient comme un ami.

Q. Est-ce que vous pouvez mentionner au Tribunal ce qu'il faisait? Quel était son comportement? Est-ce qu'il parlait à voix basse, est-ce qu'il parlait à voix haute, qu'est-ce qu'il...

R. À voix haute toujours.

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

Q. À voix haute?

R. À voix haute toujours.

Q. Est-ce qu'il parlait ou il criait?

R. Il criait parfois, il parlait, des expressions obscènes, même des gestes violents. Bien, j'étais vraiment surpris de la violence qui est sortie de ce garçon. C'était un gars qui était mineur, mais c'était un mineur qui était capable de faire n'importe quoi.

Q. Monsieur Mihaili, à un certain moment...

LA COUR :

Il y a des bouts du témoignage de votre témoin que je... vous savez...

M. BARCHICHAT :

Oui, monsieur le juge.

LA COUR :

... on ne peut pas faire venir un témoin comme... pour venir décrire comment lui... on ne peut pas faire une attaque collatérale sur un témoin avec une preuve de mauvaise réputation parce que ce n'est pas une preuve de mauvaise réputation, c'est des faits particuliers. Donc, quand votre... monsieur... votre témoin est rendu à dire: je n'ai jamais vu quelqu'un avec une violence comme ça, bien, vous m'excuserez, on est en dehors, très, très loin.

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

Je comprends qu'il n'y a pas eu d'objection de la part de la poursuite. Il n'en demeure pas moins qu'en tant que juge, j'ai un devoir de ne faire entrer que de la preuve qui est admissible.

M. BARCHICHAT :

Monsieur le juge...

LA COUR :

Je ne suis pas sûr que ce bout-là de la preuve est admissible. Est-ce qu'on...

M. BARCHICHAT :

Monsieur le juge, la seule chose...

Me FERGUSON :

Je vais juste demander...

LA COUR :

Non.

Me FERGUSON :

... au Tribunal de... que monsieur... excusez-moi, monsieur Mihaili...

M. MIHAILI :

Mihaili.

Me FERGUSON :

... Mihaili attende à l'extérieur pendant qu'on discute devant le Tribunal.

LA COUR :

Non, non, pas besoin. Pour l'instant, je veux juste

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

entendre ce que...

M. BARCHICHAT :

Moi, monsieur le juge, l'objectif...

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

... n'est pas dans ma tête de faire une démonstration outre mesure. C'est purement et simplement...

LA COUR :

Pas outre mesure. C'est que moi, j'ai un procès, c'est le vôtre.

M. BARCHICHAT :

Oui, oui.

LA COUR :

Je n'ai pas le procès de monsieur [] pour recommencer en le faisant venir pour dire que tout ce que monsieur dit, ce n'est pas vrai. Je ne sais pas si vous comprenez parce que...

M. BARCHICHAT :

Oui, bien sûr.

LA COUR :

... le focus de l'enquête n'est pas de savoir la réputation de monsieur, c'est de... là, jusqu'à date, j'ai laissé aller, mais là, il faudrait aller

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

peut-être plus aux gestes du... s'il a été témoin de
quelque chose...

M. BARCHICHAT :

Oui.

LA COUR :

... le 26, qu'on s'en aille à ça parce que là, on
commence à déborder.

M. BARCHICHAT :

Monsieur le juge...

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

... avec respect...

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

... avec votre permission, la seule chose que
j'aimerais mentionner au Tribunal, c'est la chose
suivante. C'est que les questions qui ont été
posées à la défense ainsi que les témoignages qui
ont été faits à différents niveaux sont à l'effet
que la personne... il y a eu beaucoup de
concentration au niveau que la personne est une
personne de 13 ans qui... et c'est surtout ça qui
ressort.

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

Alors, pour contrebalancer, votre Seigneurie, la...
cet aspect des choses, il me semble que c'est mon
devoir de faire ressortir qu'effectivement, le
Tribunal doit être au courant que ce n'est pas...
comme je l'ai mentionné tout à l'heure, ce n'est pas
un 13 ans que vous rencontrez, un 13 ans normal dans
le sens où il y a un comportement auquel on
s'entend.

Il y a un comportement qui dépasse...

Me FERGUSON :

Monsieur le juge, si on...

LA COUR :

Juste un instant. Laissez-le terminer. Vous...

M. BARCHICHAT :

Il y a un comportement qui dépasse ce qu'on s'attend
d'un enfant de 13 ans et c'est ce comportement-là
qu'on est en train d'essayer de démontrer. Je ne
suis pas ici pour faire un procès de...

LA COUR :

Non, mais c'est le bout que...

M. BARCHICHAT :

Je ne suis pas en train de faire un procès de
réputation, monsieur le juge. La seule chose que je
dis, c'est que la...

LA COUR :

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

Bien...

M. BARCHICHAT :

... personne agit d'une certaine manière et...

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

... au niveau de sa crédibilité...

LA COUR :

Bien, vous faites une preuve de réputation.

M. BARCHICHAT :

Mais au niveau de sa...

LA COUR :

C'est ce que vous faites.

M. BARCHICHAT :

... crédibilité, monsieur le juge, quand il
mentionne, par exemple... je vais... juste pour...
juste à première vue, votre Seigneurie...

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

Il a insulté ma mère. Je le vouvoie, je lui dois le
respect, c'est un adulte.

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

Ça, votre Seigneurie, c'est ce que j'ai noté...

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

... dans la déclaration qui avait été faite du témoignage.

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

Alors, ce qui ressort de ce témoignage, votre Seigneurie, c'est effectivement que c'est une personne qui est respectueuse et qui doit le respect à un adulte. Je vous mets en opposition...

LA COUR :

Oui.

M. BARCHICHAT :

... cette déclaration avec...

LA COUR :

Mais...

M. BARCHICHAT :

... une attitude qu'il a par rapport à quelqu'un avec...

LA COUR :

Oui, mais ce que j'essaie de vous faire comprendre, c'est que vous ne pouvez pas faire une preuve sur

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

n'importe quoi. Mettons que le témoin dit une chose X, que vous le contrez-interrogez puis que c'est la chose X qui est dite, vous n'avez pas le droit de prendre un autre témoin pour venir faire une preuve que la chose X, si elle n'est pas sur quelque chose qui est très important pour le débat, que vous n'avez pas le droit de faire cette preuve-là.

C'est ce qu'ils appellent en droit sur un fait collatéral et sur le fait collatéral, vous ne pouvez pas amener des témoins. Là, je vous ai permis quelques questions.

M. BARCHICHAT :

Oui, oui.

LA COUR :

Ce que je vous dis, c'est qu'il faut que ça s'arrête.

M. BARCHICHAT :

Pour moi, c'est aussi une question de crédibilité, votre Seigneurie.

LA COUR :

Oui, mais c'est justement, la question collatérale, c'est d'établir que la personne, sur cet aspect-là, peut mentir. Moi, ce que j'ai comme devoir, c'est de ne pas partir un autre procès pour savoir est-ce que monsieur a traité monsieur de trou de cul ou

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

pas.

M. BARCHICHAT :

Non.

LA COUR :

C'est ça.

M. BARCHICHAT :

Mais comme par exemple, est-ce que...

LA COUR :

Je n'ai pas à entendre...

M. BARCHICHAT :

Il n'y a aucun problème, votre Seigneurie.

LA COUR :

C'est ça.

M. BARCHICHAT :

Moi, la seule chose que j'essayais de faire, et je vais vous le...

LA COUR :

Non, j'ai compris ce que vous essayez de faire. Ce que je vous dis, c'est que vous avez atteint la limite...

M. BARCHICHAT :

Permise par la Cour.

LA COUR :

Pas permise par la Cour. Même peut-être qu'on l'a transgressée, cette limite-là, mais là, il est temps

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

que ça s'arrête sur ce bout-là.

M. BARCHICHAT :

Pas de problème. De toute façon, monsieur le juge,
j'allais...

LA COUR :

Quand on est rendu à parler de façon générale de la
personne, c'est quelque chose qui n'est pas
permissible, à moins... on n'est pas... si c'était
pour établir la tendance de la personne à mentir
parce qu'elle ment, elle a menti à d'autres
occasions, mais ce n'est pas ça. Donc, c'est sur un
fait qui est collatéral à ça parce qu'il traite
monsieur de trou de cul ou pas, en présumant... puis
là, je ne rends pas ma... ça ne change pas... il
peut très bien dire la vérité même s'il a traité
monsieur de...

M. BARCHICHAT :

Non, il n'y a pas...

LA COUR :

... de trou de cul.

M. BARCHICHAT :

Entièrement d'accord.

LA COUR :

Bon. C'est juste... c'est...

M. BARCHICHAT :

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

La dernière question, monsieur le juge, elle portait directement sur l'après événement.

LA COUR :

Bien, allons-y sur les événements du 26.

M. BARCHICHAT :

Oui, mais le problème, c'est que monsieur Mihaili n'était pas présent.

LA COUR :

Bien, il le dira.

M. BARCHICHAT :

Non, mais ça, je...

LA COUR :

Ce n'est pas vous qui le direz, c'est lui qui le dira, à moins que ça sorte en contre-interrogatoire, mais posez vos questions. Ce que je vous ai dit, voici les limites puis...

M. BARCHICHAT :

D'accord.

LA COUR :

... j'aimerais qu'on reconcentre le témoignage plus sur des choses qui portent sur mon débat.

M. BARCHICHAT :

Oui, oui.

Q.

La journée du déménagement, monsieur Mihaili, est-ce que vous étiez témoin de l'incident qui est

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

intervenue entre monsieur [] et moi-même?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous étiez à l'intérieur?

R. Non, à l'extérieur.

Q. À l'extérieur. Qu'est-ce que vous avez vu à l'extérieur?

R. J'avais vu que le... quand vous avez arrivé, vous avez posé la question pourquoi il avait emporté les frigos, mais ça, ça commençait déjà violent de la part de ce monsieur-là. Il a dit qu'il avait un accès je ne sais pas de qui, mais moi, je ne lui avais donné aucun accès pour emporter ça parce que c'est moi qui disais qu'il a volé le frigo. Alors, c'est comme ça que ça a commencé. Après, ça a commencé...

LA COUR :

Q. Mais vous parlez de qui?

R. ... avec l'insulte.

Q. Vous parlez de qui?

M. BARCHICHAT :

Q. Vous parlez de qui? Du jeune ou du père?

R. Du jeune. Moi, je parlais avec le jeune, le père, mais...

LA COUR :

Q. Mais quand monsieur... vous dites que vous avez vu

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

monsieur...

M. BARCHICHAT :

Barchichat.

LA COUR :

Q. ... Barchichat...

R. Barchichat.

Q. ... arriver...

R. Oui, mais...

Q. ... et vous avez dit qu'il a parlé à quelqu'un...

R. Avec...

Q. ... à qui parlait-il?

R. Avec le père, avec la mère.

Q. Vous avez vu avec la mère?

R. Oui. Mais le jeune était toujours sur place. C'est lui qui prenait la parole.

M. BARCHICHAT :

C'est difficile, monsieur le juge, parce que...

LA COUR :

Allez-y!

M. BARCHICHAT :

En tout cas, moi, je n'ai pas d'autres questions parce que c'est... je me retrouve dans une situation un peu difficile, mais bon, c'est...

LA COUR :

C'est laquelle? Non, non, mais je ne veux pas

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
Int.
M. Barchichat

connaître votre défense, mais avez-vous d'autres questions...

M. BARCHICHAT :

Non, moi, je n'ai pas d'autres questions.

LA COUR :

... à poser à monsieur?

M. BARCHICHAT :

Non.

LA COUR :

Vous?

Me FERGUSON :

Moi, j'aurai des questions, monsieur le juge, mais ce ne sera pas long.

CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me MATTHEW FERGUSON,

Pour la poursuite :

Q. Monsieur Mihaili, vous êtes concierge... vous dites que vous êtes concierge depuis huit ans?

R. Oui.

Q. Au même endroit, donc, sur l'immeuble... à l'immeuble sur Docteur Penfield?

R. Oui.

Q. Là, vous connaissez la famille, cette famille-là depuis combien de temps? Vous avez connu cette famille pendant combien de temps?

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

- R. C'était approximatif... c'était quatre ou cinq années.
- Q. Quatre ou cinq ans?
- R. Oui.
- Q. Alors, depuis que monsieur avait neuf ans jusqu'à 13 ans?
- R. Oui.
- Q. Environ?
- R. Oui, depuis qu'il était petit.
- Q. Là, vous savez pourquoi vous êtes là aujourd'hui? Vous savez pourquoi vous êtes ici aujourd'hui?
- R. Bien, je ne sais pas. Pour un témoignage.
- Q. Pour témoigner par rapport à quoi au juste?
- R. Qu'est-ce qui s'est passé là-bas.
- Q. Qu'est-ce qui s'est passé là-bas quand?
- R. Dans la période où s'est passé l'incident avec le déménagement. Moi, je raconte qu'est-ce qui s'était passé aussi presque... pas au début, mais à la fin, quand le jeune a grandi, quand il a grandi. Après trois années, après, j'ai passé vraiment des cauchemars.
- Q. Des cauchemars?
- R. Parce que j'étais provoqué toujours. Imaginez-vous si vous êtes là-bas, vous êtes insulté toujours, mais c'était un mineur, vous ne pouvez rien faire.

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

En arrière de lui, c'était sa mère qui parlait arabe et peut-être qu'elle dit: O.K., tu peux faire n'importe quoi, tu es mineur, tu n'es pas coupable.

Q. Vous, vous connaissez ce garçon depuis... en fait, pendant quatre ans, vous connaissiez ce garçon. Est-ce que ça a commencé du début jusqu'à la fin?

R. Non, non. Je vous avais spécifié que c'était à la fin, quand il était plus grand. Petit, il était gentil, mais à la fin, quand il était plus grand, on va dire une année avant de déménager, il a commencé à...

LA COUR :

Maître, je vais vous faire la même remarque, mais vu que vous êtes à la Couronne, j'ai moins de latitude que pour le défendeur. Pourriez-vous en venir aux faits du 26?

Me FERGUSON :

C'est ce que j'essaie d'établir, monsieur le juge, mais j'avais quelques questions périphériques.

LA COUR :

Oui, mais...

Me FERGUSON :

Il a rendu un témoignage.

LA COUR :

Oui, je comprends.

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

Me FERGUSON :

Oui.

LA COUR :

Allez-y!

Me FERGUSON :

Q. Vous, vous dites que vous étiez témoin de l'incident, mais vous n'êtes pas... est-ce que c'est exact de dire que vous n'êtes pas témoin d'un contact physique entre monsieur Barchichat et monsieur [redacted] ?

R. Non. Je n'étais pas à l'intérieur. Je n'avais pas vu cet incident antérieur-là à la bâtisse parce que moi, j'étais à l'extérieur. Même, j'ai attendu la police parce que j'ai appelé la police. C'était... il a pris les frigos. En plus, il a commencé avec l'incident violent, il m'avait insulté, il m'avait fait des gestes menaçants. Alors...

Q. Il vous a menacé, vous?

R. Oui.

Q. Là...

R. Ça, c'était souvent, mais...

Q. Cette journée-là?

R. Pardon?

Q. Cette journée-là, il vous a insulté?

R. Bien, c'était presque chaque jour qu'il m'avait

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

insulté et m'avait menacé, mais je n'ai pas pris directement en considération ça parce que j'ai regardé sa mère (inaudible) et ils parlaient arabe. Même si je ne comprends pas rien, mais on comprend les gestes.

Q. Vous, vous connaissez monsieur Barchichat depuis qu'il a acheté l'immeuble ou avant?

R. Non. Depuis qu'il a acheté l'immeuble.

Q. Vous êtes son employé. C'est exact?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?

R. Bien, ça fait deux années, plus... deux années et plus.

M. BARCHICHAT :

Je m'excuse, monsieur le juge. Je voudrais juste corriger quelque chose. Je ne suis ni de près ni de loin le propriétaire de l'immeuble.

LA COUR :

Vous ne pouvez pas vous lever pour témoigner.

M. BARCHICHAT :

Non, je ne témoigne pas.

LA COUR :

Oui. Bien, vous témoignez là. Laissez aller le témoin puis en plaidoirie, vous... je me souviens de votre témoignage. Vous avez dit que vous étiez

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

gestionnaire. Bon. Monsieur, lui, dit d'autres choses. Bon. C'est ça.

Me FERGUSON :

Q. Vous connaissez monsieur Barchichat depuis 2005, vous dites?

R. Oui.

Me FERGUSON :

Je n'ai pas d'autres questions.

LA COUR :

Q. Moi, si vous me permettez, monsieur, je vais avoir quelques questions. Ce qui m'intéresse, c'est la journée du 26. C'est la seule chose qui m'intéresse. Donc, concentrons-nous sur la journée du déménagement. Vous comprenez?

R. Oui.

Q. Très bien. Vous dites que vous avez vu monsieur Barchichat parler à... lorsqu'il est arrivé, parler à quelqu'un?

R. Oui.

Q. À qui a-t-il parlé?

R. C'était madame sa mère.

Q. Qui était où?

R. Qui était à l'extérieur.

Q. À...

R. À l'extérieur.

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

- Q. En bas ou en haut? À l'extérieur, au balcon?
- R. Non. En face de la bâtisse.
- Q. À l'extérieur, en bas?
- R. Oui.
- Q. Est-ce que c'est longtemps avant l'incident où monsieur aurait supposément poussé le jeune garçon?
- R. C'était une distance de...
- Q. Non. Longtemps, longtemps, en temps.
- R. Pas longtemps, non.
- Q. On parle de quoi, de minutes, de secondes?
- R. Une vingtaine de minutes ou...
- Q. Une vingtaine de minutes?
- R. ... une demi-heure peut-être.
- Q. Une demi-heure entre les deux événements?
- R. Oui.
- Q. Bon. Quand vous voyez monsieur parler à madame en bas à l'extérieur de l'immeuble, est-ce qu'elle est seule ou il y a d'autres personnes?
- R. Avec d'autres personnes que monsieur parlait?
- Q. Non. Est-ce que quand... monsieur, vous dites qu'il a parlé à madame en bas à l'extérieur...
- R. Oui.
- Q. ... de l'immeuble. Est-ce qu'elle est seule ou il y a d'autres... son mari est là, est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre, est-ce que l'enfant est là?

- R. L'enfant était toujours là, oui.
- Q. À l'extérieur?
- R. Oui.
- Q. Avec madame?
- R. Oui, il était toujours...
- Q. Son mari?
- R. Son mari aussi.
- Q. Son mari aussi?
- R. Bien, son mari était moins participant à l'événement. Lui, il était plus calme.
- Q. Bon.
- R. Mais les deux...
- Q. Là, à un moment donné, le monde ont quitté? Qu'est-ce qui est arrivé? Parce qu'à un moment donné, vous dites qu'il s'est passé quelque chose que vous n'avez pas vu qui était à l'intérieur, qui se serait passé 20 minutes plus tard.
- R. Oui.
- Q. Entre ces 20 minutes-là, est-ce qu'il s'est... avez-vous vu d'autres choses entre... avec monsieur Barchichat ou madame ou le fils ou le père? Avez-vous vu d'autres choses?
- R. Non, non, non.
- Q. Vous n'avez rien vu d'autre?
- R. Non.

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

Q. À un moment donné, avez-vous vu... après cet incident supposé, avez-vous vu d'autres personnes sortir de l'immeuble? Avez-vous vu après des choses?

R. Non.

Q. Est-ce qu'à un moment... bien, quand les policiers sont arrivés...

R. Non. J'avais vu... oui. Après l'événement, j'avais vu la mère et le fils... la mère était... moi, je ne sais pas si elle a sorti exactement la même chose parce que je n'ai pas photographié visuellement toutes les choses, mais qu'est-ce qui m'avait attiré l'attention, c'était le gars qui est sorti en courant, il sortait comme ça, il criait, il faisait des gestes obscènes à tout le monde, le monde qui regardent.

Q. Ça, c'est après? C'est après, ça?

R. Oui, oui. Qui regardaient. Il y a beaucoup de monde toujours quand il y a une...

Q. Est-ce que vous avez remarqué quelque chose de particulier sur sa personne? Avez-vous vu du sang?

R. Non. Quand il est sorti, il n'avait pas de sang, mais après un dix minutes, mais ça, j'ai regardé... j'ai pensé immédiatement à une chose malhonnête. Quand il est sorti... je m'excuse, je peux vous

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

montrer le geste qu'il a fait. Il est sorti comme ça, en arrière...

Q. Bien là, je ne vous vois plus.

R. Oui. C'était comme ça, il grattait. Je l'avais vu quand il grattait avec l'ongle ici. Ça, j'étais certain qu'il se passait quelque chose de malhonnête. Il n'y avait rien de sang quand il avait sorti de là-bas.

Q. Entre ce moment-là puis l'arrivée des policiers -- ma dernière question -- est-ce qu'il s'est écoulé beaucoup de temps?

R. L'arrivée des policiers, ça, c'était une vingtaine peut-être de minutes.

Q. Une vingtaine de minutes?

R. Mais je ne peux pas...

Q. À peu près?

R. Mais ça s'est passé du temps. Approximatif comme ça...

Q. Approximatif.

R. ... une vingtaine de minutes.

Q. Ça peut être plus court?

R. Oui. Ça peut être peut-être plus long, mais c'est...

Q. Bon. Vous dites que c'est vous qui avez appelé les policiers?

106 306 079
26-05-08

REMUS MIHAILI
C.-int.
Me Ferguson

R. Pardon?

Q. Vous dites... vous avez dit tantôt dans votre témoignage, je ne sais pas si c'était à une question de monsieur Barchichat ou de la Couronne...

R. Non. Moi...

Q. Je ne me rappelle pas.

R. Moi, j'ai appelé les policiers, mais ils ne sont pas...

Q. Cette journée-là?

R. Oui. Avant, avant, avant.

Q. Oui.

R. J'ai appelé les policiers pour les... parce que...

Q. Pour le frigidaire?

R. Pour le frigidaire. J'ai appelé aussi monsieur Barchichat pour ça. Après, je pense que c'est monsieur Barchichat qui a encore appelé les policiers encore une fois.

LA COUR :

Je n'ai pas d'autres questions. D'autres questions?

Me FERGUSON :

Non, monsieur le juge.

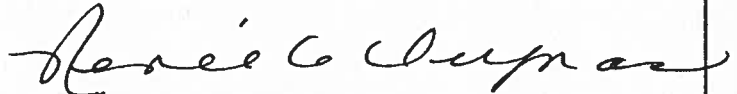
LA COUR :

D'autres questions? Merci beaucoup, monsieur.

--- ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je, soussignée, RENÉE C.-DUPRAS,
sténographe officielle, certifie sous mon serment
d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent
la transcription exacte et fidèle des paroles recueillies
au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout sans mon
contrôle de la qualité dudit enregistrement, conformément
à la loi;

ET J'AI SIGNÉ :

A handwritten signature in cursive script, reading "Renée C. Dupras".

RENÉE C.-DUPRAS,

Sténographe officielle